

**Projet de Règlement intérieur du Comité de Programmation
du GAL Pays Cœur d'Hérault « Convivencia »
Programme LEADER 2014-2020**

Clermont l'Hérault, le 7 octobre 2015

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de travail du Comité de Programmation du GAL Pays Cœur d'Hérault « Convivencia ».

1

Composition du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation est composé de 28 membres titulaires délibératifs, dont 12 membres appartenant au collège public et 16 au collège privé, et de 28 membres suppléants.

En cas d'absence répétée d'un membre titulaire, le comité de programmation propose son remplacement.

Présidence du Comité de Programmation

Le Président du Gal est désigné par délibération du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Pays Cœur d'Hérault « Convivencia ». Le Comité de Programmation est actuellement présidé par Madame Béatrice NEGRIER, présidente du GAL « Convivencia », désignée par délibération du Comité Syndical du Sydel du Pays Cœur d'Hérault du 20 Mai 2014.

Le rôle du Président du Comité de programmation est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, et de signer le cas échéant, les invitations et les compte rendus.

Modalités de fonctionnement du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du Comité de Programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres votant lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de Programmation, sans voix délibérante :

- Le Préfet de Région ou son représentant ;
- Le Sous-préfet de Lodève ou son représentant ;
- Le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental de l'Hérault ou son représentant ;
- Le Délégué régional de l'Agence de Service et de Paiement ou son représentant ;
- Les services référents et d'appui de proximité.

Le Comité de Programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par l'équipe technique du GAL.

Les tâches du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du GAL et doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER ;
- Elaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêt ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;

GAL Pays Cœur d'Hérault « Convivencia » - 18, avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT
Tél. : 04.67.44.44.48 - Fax : 04.67.44.38.97 - Email : leader@coeur-herault.fr



- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader, et statuer sur l'opportunité de leur programmation (avis favorable, report ou rejet). La programmation définitive des projets intervenant après leur validation réglementaire par l'autorité de gestion ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- Etablir et acter les propositions de modification du plan de développement ou de la maquette financière ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier du programme ;
- Procéder aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du Comité de Programmation.

Secrétariat du Comité de Programmation

Le secrétariat du Comité de Programmation est assuré par l'équipe technique du GAL « Convivencia », intégrée dans l'équipe administrative du Sydel du Pays Cœur d'Hérault. Le GAL s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes-rendus des réunions ainsi que des états de paiements à transmettre à l'autorité de paiement.

Préparation des réunions du Comité de Programmation

Les réunions du Comité de Programmation sont préparées par l'équipe technique du GAL, et précédés en principe par un Comité Technique préparatoire chargé de formuler un avis technique sur les projets.

Les convocations et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation sont envoyés 15 jours à l'avance, par courriel et à défaut par courrier aux membres du Comité.

Afin de favoriser le bon déroulement du dispositif, il est proposé que :

- Les titulaires et suppléants disposent du même niveau d'information et seront destinataires des mêmes convocations et documents ;
- Les suppléants puissent assister à toutes les séances s'ils le souhaitent. Toutefois, un suppléant ne prendra part au vote qu'en l'absence de son titulaire ;
- Les titulaires préviennent impérativement le GAL de leur participation ou non à la séance afin que celui-ci puisse en cas d'absence relancer les suppléants.

Consultation écrite du Comité de Programmation

A titre exceptionnel et pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de Programmation par écrit (courriel, ou à défaut par courrier postal). Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai. Si plus de la moitié des avis exprimés, toujours dans le respect du double quorum, sont convergents, le Président du GAL pourra alors prendre une décision qui ira dans ce sens.

Le principe de consultation écrite du Comité de Programmation est admis dans les cas suivants :

- Modification de la maquette financière par transfert entre fiches-action, en cohérence avec le Document Régional de Développement Rural ;
- Urgence dans la programmation d'une opération, en lien avec les impératifs de démarrage de la dite opération ;
- Modification des conditions de programmation d'une opération déjà programmée : plan de financement, prorogation de la convention attributive de subvention...

Le dossier du Comité de Programmation

Les membres du Comité de Programmation sont destinataires, dix jours ouvrables avant la date du dit Comité, d'un dossier de programmation qui comprendra systématiquement :

- Le relevé de décisions du précédent Comité de Programmation ;
- La présentation des projets qui seront soumis en Comité, sous forme de fiches-programmation synthétiques précisant, notamment :
 - L'intitulé de l'opération, sa localisation, la maîtrise d'ouvrage,

GAL Pays Cœur d'Hérault « Convivencia » - 18, avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.44.44.48 - Fax : 04.67.44.38.97 - Email : leader@coeur-herault.fr



- Les objectifs et le descriptif de l'opération,
 - Les types de dépenses éligibles,
 - Le plan de financement en dépenses et recettes,
 - Les cofinancements publics nationaux mobilisés,
 - Les indicateurs de réalisation et de résultat,
 - L'avis technique du Comité Technique du GAL et des organismes partenaires.
- Une présentation de l'avancement financier du programme.
 - Le cas échéant, l'examen de questions diverses liées au déroulement du programme LEADER.

Les décisions du Comité de Programmation

- Les décisions du Comité de Programmation sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum est respecté.
- Les membres du Comité de Programmation qui seront maître d'ouvrage d'un projet, ne devront pas prendre part ni aux discussions ni aux votes.
- Les membres du Comité de Programmation qui auront un lien de parenté avec le maître d'ouvrage d'un projet présenté, ne devront pas prendre part ni aux votes ni aux discussions.
- Une notification écrite, signée par le Président du GAL sera adressée aux porteurs de projets demandeurs par voie numérique ou à défaut par courrier, motivant les décisions prises et les éventuelles recommandations du Comité de Programmation aux porteurs de projet.

